

N° D'ORDRE : 2021-154

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 18**Pouvoirs : 09**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27**Date de convocation : 29 septembre 2021*SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Monsieur le Maire – M. DEDONS Fabrice pouvoir à M. QUENET – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel - M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme VIENOT Véronique - Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. BLANC Romain – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CALMET Pierre – M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à M. CLAVE Denis

Absents : Mme RASTOUIL Angélique – Mme MONTAGNY Nolwenn

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

22- PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

H- DECISION 40-2021 – ACTUALISATION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE LA PLACE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'une régie de recettes a été instituée pour l'encaissement des droits de place. Cette régie a été installée à l'Hôtel de Ville à la Direction des Finances et fonctionnera toute l'année.

Cette régie encaissera les recettes concernant les droits de place liés à l'occupation des forains sur la commune ainsi que ceux liés à l'occupation des commerçants non sédentaires. Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket à souche pour les marchés ou d'une quittance pour les forains.

Monsieur le Maire rappelle que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €. Un fond de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur. Le régisseur est tenu de verser à Monsieur l'Administrateur adjoint des finances publiques de Saint-Cyr-sur-Mer, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et au minimum une fois par mois ainsi que la totalité des justificatifs des opérations.

Par ailleurs, le régisseur est assujéti à un cautionnement à hauteur de 300 €. Il percevra une l'IFSE Régie en application de la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de la présentation de cette décision.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-21 du 15 juin 2020 ;
- VU la décision municipale 40-2021 ;

PREND ACTE

- de la présentation de la décision municipale 40-2021 « actualisation de la régie de recettes des droits de la place ».

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 octobre 2021, pour extrait conforme.

Le Maire,



Gilles VINCENT